

Aux pharmaciens et pharmaciennes du Québec

Printemps/Été 2008

ACTUALITÉ

Bienvenue au numéro du printemps/été 2008 du bulletin trimestriel des Services de santé non assurés (SSNA). First Canadian Health (FCH) en est maintenant à sa dixième année à titre de responsable du traitement des demandes de paiement du programme des SSNA pour la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits (DGSPNI) de Santé Canada.

FCH tient à vous remercier encore une fois pour les soins de santé de qualité que vous continuez d'offrir aux membres des Premières nations et aux Inuits bénéficiaires du programme des SSNA.

Vos commentaires et vos questions sont les bienvenus. Veuillez communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH en composant le **1-888-511-4666** ou en écrivant à l'adresse suivante :

Département des relations avec les fournisseurs de FCH
3080, rue Yonge, bureau 3002
Toronto, ON M4N 3N1

NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS SUR LE PROGRAMME DES SSNA

CHANGEMENT DE COORDONNÉES DES SSNA DE LA RÉGION DE LA SASKATCHEWAN

Le 1^{er} avril 2008, l'adresse du bureau régional de la Saskatchewan des SSNA a été changée. La nouvelle adresse est la suivante :

SSNA de la région de la Saskatchewan
Direction générale de la santé des
Premières nations et des Inuits
Santé Canada
2045, rue Broad, 4^e étage
Régina, SK S4P 3T7

Les fournisseurs peuvent continuer d'appeler le **1-800-667-3515**.

MISES À JOUR DE LA LISTE DES MÉDICAMENTS (LDM) DES SSNA DU PRINTEMPS 2008

Les mises à jour de la LDM du printemps 2008 qui indique tous les changements apportés à la LDM des SSNA depuis la dernière mise à jour de l'hiver 2007-2008, sont disponibles sur le site Web des SSNA depuis le 1^{er} avril 2008. Ces mises à jour comprennent l'ajout et le remplacement des numéros d'identification de

médicaments (NIM), les médicaments à usage restreint, les médicaments retirés du marché canadien et ceux n'étant plus en fabrication à compter du 1^{er} avril 2008. La version électronique la plus récente de la LDM des SSNA reflète ces mises à jour. Pour une version électronique de la LDM, veuillez consulter le site Web à l'adresse URL suivante :

www.hc-sc.gc.ca/fnih-spni/pubs/nihb-ssna_f.html#drug-med

Les fournisseurs peuvent aussi ajouter leur pharmacie à la liste de distribution pour recevoir une copie imprimée de la LDM des SSNA d'avril 2008. Pour ce faire, veuillez soumettre le formulaire de demande suivant en complétant les champs de la boîte ombragée ci-dessous et envoyer cette page par télécopieur au **613-941-6249**.

Oui ! Veuillez faire parvenir une copie papier de la mise à jour de la LDM du 1^{er} avril 2008 à notre bureau.

Nom :

Numéro de fournisseur :

Adresse :

Ville :

Province :

Code postal :

Téléphone :

Courriel :

Si vous avez des questions à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH en composant le **1-888-511-4666**.

LIMITE DE FRÉQUENCE POUR ACCU-CHEK COMPACT PLUS METER[®]

Le 1^{er} février 2008, le programme des SSNA introduisait une limite de fréquence pour Accu-Chek Compact Plus

Meter® (NIM 09991039). Cette limite de fréquence est de un glucomètre tous les cinq ans.

RAPPELS SUR LE PROGRAMME DES SSNA

FACTURATION DES PRÉPARATIONS

MAGISTRALES

Le programme des SSNA définit les préparations magistrales comme étant des « [...] médicaments qu'on doit préparer en pharmacie conformément aux ordres du médecin prescripteur [...] et la préparation ne doit pas reproduire des médicaments fabriqués commercialement ».

Les demandes de paiement utilisant le NIM pour des préparations magistrales de façon inappropriée font l'objet d'un recouvrement lors d'une vérification. Les observations de la vérification révèlent que parfois, les pharmaciens mettent en seringue des médicaments injectables et facturent l'article en tant que préparation magistrale. Si une raison médicale, telle qu'une déficience visuelle, exige que le composé soit délivré dans une seringue, le pharmacien doit communiquer avec le *Centre des exceptions pour médicaments* (CEM) des SSNA pour obtenir une autorisation. Si le pharmacien délivre le médicament dans une seringue pour une autre raison, telle qu'une simple courtoisie envers le bénéficiaire, les frais payés pour le composé peuvent être sujets à recouvrement. Le pharmacien doit soumettre le NIM du médicament seulement, au prix coûtant, ainsi que les frais de préparation à honoraires usuels.

Si le pharmacien mélange deux médicaments injectables (tels que les insulines) afin de produire une préparation magistrale, alors le pharmacien doit obtenir une autorisation préalable, sinon, la demande de paiement sera sujette à une inversion ou à un recouvrement.

Nous vous rappelons que les demandes de paiement soumises sans numéro d'autorisation préalable pour des préparations magistrales contenant des exceptions, des médicaments à usage restreint, ou dont la formule de médicaments commercialement manufacturés à été dupliquée, sont sujettes à une inversion ou à un recouvrement (ex. : Hydrocortisone 0,5 %).

Les demandes de paiement soumises pour préparations magistrales doivent contenir au moins un service admissible des SSNA. S'il n'y a aucun service admissible (ex. : poudre d'hydrocortisone, Taro-Base® et vaseline), la demande de paiement sera sujette à une inversion ou à un recouvrement.

La trousse *Renseignements pour le pharmacien concernant les médicaments et produits pharmaceutiques* des SSNA, les Bulletins d'information aux pharmaciens

publiés par First Canadian Health/SSNA et les Bulletins pharmaceutiques du programme des SSNA fournissent des renseignements concernant les exigences relatives à la facturation propre au programme des SSNA. Ces documents sont disponibles dans le site Web des SSNA :

www.santecanada.gc.ca/ssna

CHANGEMENT D'INFORMATION SUR LE FOURNISSEUR

Veuillez communiquer avec FCH par écrit si au moins l'une des situations suivantes se présente :

- Changement d'adresse
- Changement de numéro de téléphone ou de numéro de télécopieur
- Changement de propriétaire
- Changement du nom de la pharmacie
- Fermeture d'une succursale
- Ouverture d'une nouvelle succursale

Veuillez faire parvenir ces renseignements à l'adresse suivante :

First Canadian Health
Département des relations avec les fournisseurs
3080, rue Yonge, bureau 3002
Toronto, ON M4N 3N1

Tel que spécifié dans l'*Accord entre FCH et la pharmacie ou le fournisseur d'ÉMFM - Déclaration d'inscription*, il est de la responsabilité du fournisseur d'informer FCH de **tout** changement de propriétaire ou de coordonnées.

Nous vous encourageons à télécharger la version actuelle de la trousse *Renseignements pour le pharmacien concernant les médicaments et produits pharmaceutiques* des SSNA à partir du site Web des SSNA à l'adresse suivante :

www.santecanada.gc.ca/ssna

Si vous n'avez pas accès à l'Internet, vous pouvez vous adresser au *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH en composant le **1-888-511-4666**.